AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0245
FR0000065765-FS0110

24 février 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VISIODENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 février 2015, le concert, composé de la société par actions simplifiée Groupe Visiodent[1] (30 bis rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint Denis) et MM. Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 février 2015, le seuil de 90% du capital de la société VISIODENT, puis le 19 février 2015, le seuil de 90% des droits de vote de la société VISIODENT et détenir de concert, au 19 février 2015, 4 055 464 actions VISIODENT représentant autant de droits de vote, soit 90,04% du capital et 90,01% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Visiodent	3 755 464	83,38	3 755 464	83,35
Morgan Ohnona	150 000[3]	3,33	150 000	3,33
Steve Ohnona	50 000[3]	1,11	50 000	1,11
Gad Bitton	100 000[3]	2,22	100 000	2,22
Total concert	**4 055 464**	**90,04**	**4 055 464**	**90,01**

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions VISIODENT sur le marché.

[1] Société détenue à hauteur de 48,06% du capital et des droits de vote par la famille Sebag (dont 45,88% par l'intermédiaire de la société Financière York) et 37,14% par la famille Ohnona (dont 35,36% par l'intermédiaire de la société Financière Louisa).
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 504 229 actions représentant 4 505 424 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Actions gratuites soumises à un engagement de conservation jusqu'au 29 juin 2016.